

Place du Genre dans la Réforme de la justice

SOMMAIRE

En quoi la perspective du genre est-elle importante pour la réforme de la justice?

Comment intégrer la perspective du genre à la réforme de la justice?

Défis et opportunités postconflituels

Questions pour la réforme de la justice

Complément d'information

Il est communément admis que la réforme du secteur de la sécurité (RSS) doit répondre aux besoins sécuritaires distincts des hommes, des femmes, des garçons et des filles. L'intégration de la perspective du genre est tout aussi essentielle à l'efficacité et à la responsabilité du secteur de la sécurité, ainsi qu'à l'appropriation locale et à la légitimité des processus de RSS.

Cette Note pratique présente sommairement les avantages de l'intégration des questions de genre dans la réforme de la justice, ainsi que quelques informations sur le faire.

Cette Note pratique est fondée sur le Dossier correspondant, tous deux faisant partie de la **Boîte à outils «Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité»**. Conçue pour expliquer de manière empirique aux décideurs et aux praticiens les questions des sexes au regard de la RSS, cette Boîte à outils se compose de douze Dossiers, accompagnés des Notes pratiques correspondantes. Voir le Complément d'information.

En quoi la perspective du genre est-elle importante pour la réforme de la justice?

La **réforme de la justice** n'a pas seulement vocation à réformer les lois, mais aussi à élaborer des politiques, des procédures et des mécanismes autorisant l'application pratique des lois et imposant une égalité d'accès à la justice. Les principaux objectifs de la réforme de la justice sont les suivants: une constitution et des lois fondées sur des normes et des instruments internationaux de droits humains, un appareil judiciaire efficace, impartial et responsable, une approche intégrée de la justice pénale et des mécanismes de contrôle du système de justice.¹

Le **genre** renvoie aux rôles et rapports, aux traits de personnalité, aux attitudes, aux comportements et aux valeurs que la société attribue aux hommes et aux femmes. Le terme «genre» renvoie donc aux différences *appries* entre les hommes et les femmes, tandis que le terme «sexe» renvoie aux différences *biologiques* entre les hommes et les femmes. Les rôles liés au genre varient grandement d'une culture à l'autre et évoluent au fil du temps. De fait, le genre ne se rapporte pas simplement aux femmes ou aux hommes, mais également aux relations entre les femmes et les hommes.

Réformer les lois discriminatoires et promouvoir les droits humains

- Beaucoup de pays continuent d'appliquer des lois ouvertement discriminatoires dans les domaines de la propriété foncière, de l'héritage (voir l'Encadré 1), de la violence sexiste, de la garde d'enfants, de l'emploi et bien d'autres encore. Les lois et réglementations discriminatoires doivent être réformées conformément au droit international en matière de droits humains.

Prestation efficace et non discriminatoire de services de justice

- Les stéréotypes, les attitudes discriminatoires et les obstacles procéduriers ne devraient pas entraver la prestation des services de justice. Tous les personnels devraient être formés aux questions de genre, notamment à la gestion des affaires de violence domestique et de discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle.
- Afin de mettre un terme à l'impunité en matière de violence sexiste, les acteurs de l'appareil judiciaire doivent suivre des formations sur la législation internationale et nationale en matière de sexes.

Garantir l'égalité de l'accès à la justice

- Les hommes et les femmes ont le droit de bénéficier d'un accès égalitaire à la justice, que ce soit via les tribunaux, les mécanismes de justice transitionnelle, les systèmes traditionnels/coutumiers et les autres voies de règlement des litiges. Pourtant, de nombreux obstacles bloquent l'accès des femmes à la justice, notamment un manque d'informations sur leurs droits juridiques, la corruption, la peur de témoigner, le manque de ressources, les barrières linguistiques et l'absence de dispositifs de garde d'enfants.



Encadré 1 Lutte contre la discrimination dans les pratiques d'héritage au Kenya

Jane Watiri a déposé une requête au tribunal pour demander que lui soit concédée la moitié d'une parcelle de terrain appartenant à son défunt père, sur laquelle elle et ses quatre enfants vivaient. Son frère s'y est opposé, arguant qu'il avait cultivé une plus large portion de terrain que sa sœur du vivant de leur père, portion à laquelle il estimait avoir droit.

Le Magistrat principal, le juge Omondi, a observé que, en vertu du droit coutumier kikuyu, une femme célibataire comme Watiri ne pouvait pas jouir de droits égaux en matière d'héritage puisqu'elle avait de fortes chances de se marier. Le juge Omondi a estimé que cette disposition coutumière était discriminatoire envers les femmes, en violation de la section 82(1) de la Constitution kényane qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe. Elle était également en infraction avec l'article 18(3) de la Charte de Banjul et avec l'article 15(1)-(3) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui prescrit l'égalité juridique des hommes et des femmes. Le juge Omondi a donc accordé à Watiri et à son frère des parts égales des biens de leur père.²

Garantir un secteur de la justice représentatif et légitime

- Pour que le secteur de la justice puisse jouir de crédibilité et de confiance auprès de la communauté, le processus de réforme doit assurer la participation de tous les membres de la société, femmes comprises, et traiter leurs besoins.
- Pour une meilleure légitimité, le personnel du secteur de la justice devrait être parfaitement représentatif de la population. Or, les femmes sont actuellement sous-représentées à quasiment tous les niveaux du système judiciaire, en particulier aux postes de juge et d'avocat.

Respect des obligations imposées par les lois et instruments internationaux

L'initiative visant à intégrer la perspective du genre dans la réforme de la justice n'est pas qu'une question d'efficacité opérationnelle, elle est aussi nécessaire au respect des lois, instruments et normes internationaux et régionaux en matière de sécurité et de genre. Ces instruments sont, entre autres, les suivants:

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).
- La Résolution 52/86 sur les mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes de l'Assemblée générale des Nations Unies (1998).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'Annexe de la Boîte à outils sur les Lois et instruments internationaux et régionaux.

Comment intégrer la perspective du genre à la réforme de la justice?

Réforme sexospécifique des lois

- Adopter et ratifier les traités et instruments internationaux et régionaux de droits humains.
- Réformer la constitution pour imposer la jouissance égalitaire des droits humains et l'égalité des sexes et interdire la discrimination et la violence sexistes.
- Réviser la législation nationale et promulguer des lois interdisant la discrimination et la violence sexistes.
- Coopérer avec des mécanismes de justice traditionnels afin de s'assurer qu'ils respectent les droits humains fondamentaux, en particulier les droits des femmes.

Procédures et pratiques non-discriminatoires

- Examiner les pratiques et procédures judiciaires afin de s'assurer qu'elles ne sont pas discriminatoires à l'encontre des femmes et d'autres groupes de la société.

Mesures spéciales contre la violence sexiste

- Prendre des mesures spéciales relativement à la violence sexuelle et domestique pour protéger les témoins et les victimes et accroître le nombre d'affaires jugées. Ces mesures spéciales peuvent consister en règles de preuves sexospécifiques et en procédures non fondées sur des stéréotypes défavorables aux femmes, évitant une nouvelle victimisation des plaignants (voir l'Encadré 2).

Formation en matière de genre

- Dispenser des formations sur les droits des femmes (droits prescrits par les lois et obligations nationales, régionales et internationales), les procédures légales en matière de violence sexiste et l'impact sexospécifique du système judiciaire sur tous les acteurs du secteur judiciaire, à savoir magistrats, procureurs, avocats, conseillers juridiques, greffiers, policiers et experts parajuridiques.

Accès à la justice

- Employer des experts parajuridiques pour bâtir la culture juridique de la population: ces experts sont chargés d'expliquer aux gens comment accéder au système de justice, de les informer sur leurs droits juridiques et de leur montrer comment utiliser les ressources légales.
- Dispenser une aide juridique aux populations marginalisées, dont les femmes.
- Porter assistance aux organisations de la société civile (OSC), dont les groupes de femmes, afin de faciliter leur accès à la justice (voir l'Encadré 3).

Encadré 2 Mécanismes spéciaux pour les victimes de violence sexuelle en Afrique du Sud

En réponse aux faibles taux de condamnation, l'Afrique du Sud a créé des Tribunaux des délits sexuels et des centres Thuthuzela. Les Tribunaux des délits sexuels ont été spécialement conçus pour rationaliser la gestion et le déroulement des affaires de sévices sexuels; le personnel a été spécifiquement formé à ce type d'affaires. Les centres Thuthuzela sont des centres de services et de soins attachés à ces tribunaux et spécialement dédiés aux victimes de viol. Chaque centre, dirigé par un chef de projet, dispense des services de police, de santé et de conseil juridique, le tout sous un seul toit pour une meilleure gestion des affaires de viol. Les taux de condamnation ont augmenté pour atteindre 75-95% et une affaire classique est désormais résolue en 6 mois à compter de la date du premier signalement. Avant la mise en place de ces centres, la résolution des affaires prenait en moyenne 18 mois à 2 ans.³

Secteur judiciaire représentatif

- Promouvoir la représentation égalitaire des femmes et des hommes dans le système de justice par des initiatives visant à augmenter les taux de recrutement, de rétention et d'avancement des femmes. Des mesures spéciales provisoires dites de discrimination positive, comme des bourses d'études de droit ou des quotas, par exemple, peuvent être requises pour accélérer la parité (voir l'Encadré 4).

Contrôle et surveillance

- Inclure les principaux acteurs de l'appareil judiciaire, des ministères publics, des associations de juristes, des forces de police, de la société civile, des réseaux de femmes et des ONG dans les processus de réforme de la justice.
- Renforcer les mécanismes de contrôle et de surveillance sexospécifiques internationaux, nationaux et de la société civile. Par exemple, des groupes d'étude nationaux de femmes peuvent travailler sur les préjugés sexistes en vigueur dans les tribunaux afin de responsabiliser le système de justice et de l'inciter à éliminer dans les tribunaux ces préjugés sexistes, les formes de discrimination à la Cour ou le traitement inadéquat des affaires de violence sexuelle.

À voir aussi dans le Dossier 4...

- «Les neuf principes de la réforme sexospécifique de la justice»
- Bonnes pratiques dans la définition légale et la criminalisation du viol
- Conseils pour la mise en place d'un groupe d'étude sur les préjugés sexistes en vigueur dans les tribunaux
- Bonnes pratiques pour l'engagement des mécanismes de justice traditionnels
- Conseils pour l'intégration de la perspective du genre dans les Commissions Vérité et Réconciliation

Défis et opportunités postconflituels

La période de l'après-conflit constitue une occasion unique pour adopter des stratégies visant au rétablissement de l'état de droit et à la promotion de l'égalité des sexes dans le secteur de la justice, ainsi qu'à la participation directe des femmes de bout en bout du processus de réforme de la justice. Le processus de paix et la transition après le conflit constituent des points d'ancrage stratégiques pour promouvoir la responsabilité en matière de violence sexuelle et de discrimination. Les mécanismes de justice transitionnelle, tels les tribunaux *ad-hoc*, les commissions vérité et réconciliation et les programmes de réparations, constituent souvent des facteurs déterminants à cet égard.

Encadré 3 Sensibilisation publique au Timor-Leste

Au Timor-Leste, l'ONG Fokupers offre des services d'aide juridique faciles d'accès aux femmes victimes. Elle met également en place des campagnes de sensibilisation publique sur la violence domestique et les droits légaux des femmes. Ses brochures d'information sont distribuées aux prestataires de services, aux institutions religieuses, aux agences gouvernementales et aux législateurs.⁴

Défis posés à l'intégration de la perspective du genre

- L'appareil judiciaire est souvent dysfonctionnel, compromis dans son indépendance et rongé par la corruption.
- Bon nombre de conflits s'accompagnent de vastes mouvements de violence sexuelle à l'égard des femmes et des fillettes, ainsi que des hommes et des garçons, qui doivent être spécifiquement gérés dans la réforme de la justice postconflituelle.⁶ La violence sexuelle et la violence domestique perdurent souvent à des taux élevés après le conflit, de sorte que les mécanismes de justice consacrés à la violence sexuelle constituent une priorité absolue.
- La police et le système pénal font généralement partie du problème: les officiers de police n'ont pas les moyens ou la volonté de s'occuper des affaires de violence sexuelle, les prisons sont surpeuplées et les abus sont légion.
- Le grand public, en particulier les femmes, a perdu toute confiance en son système judiciaire.

Opportunités d'intégration de la perspective du genre

- La communauté internationale, les organisations internationales et les gouvernements nouvellement mis en place peuvent faire valoir une volonté politique plus ferme pour investir dans des processus de réforme sexospécifique de la justice.
- Le processus de consolidation de la paix peut ouvrir des portes à la participation directe des femmes et d'autres acteurs clés dans le processus de réforme de la justice, leur donnant l'occasion d'exprimer leurs besoins et leurs priorités.
- Les processus de réforme de la justice créent des opportunités de formation en matière de genre et ouvrent la voie au recrutement de davantage de femmes et d'autres groupes sous-représentés.
- L'établissement de mécanismes de justice transitionnelle peut bénéficier d'un large soutien, ce qui multiplie alors les chances d'y intégrer les questions de genre, notamment la traduction en justice des crimes de violence sexuelle.

Encadré 4 Davantage de femmes juges à la Cour européenne des Droits de l'homme

L'Assemblée parlementaire européenne a décidé, dans sa Résolution 1366 (2004), de ne plus accepter les listes des candidats à la Cour européenne des Droits de l'homme qui ne comportent pas au moins un candidat de chaque sexe. Cette règle a été amendée un an plus tard pour autoriser les listes de candidats d'un même sexe à condition qu'ils soient d'un sexe sous-représenté à la Cour (les femmes, à l'heure actuelle). Lorsque cette mesure a été prise, il y avait 11 juges femmes pour 32 juges hommes: les femmes ne représentaient que 26% de la Cour. En avril 2007, la situation avait évolué, quoique modestement: il y avait 14 juges femmes pour 32 juges hommes, soit 30% de femmes à la Cour.⁵

? Questions pour la réforme de la justice

L'un des meilleurs moyens pour identifier les points d'entrée, les points forts et les points faibles de la prise en compte des sexospécificités dans la réforme de la justice consiste à pratiquer un état des lieux. Ci-dessous figurent quelques questions importantes à poser en matière de genre pour améliorer les processus d'examen, de suivi et d'évaluation de la justice.

- Quels instruments internationaux et régionaux de droits humains ont été ratifiés?
 - La constitution et les lois nationales sont-elles conformes aux obligations internationales et régionales en matière de droits humains, y compris en ce qui concerne l'égalité entre sexes et la violence sexiste?
 - Existe-t-il des lois et coutumes traditionnelles et religieuses qui imposent des pratiques discriminatoires?
 - Des lois adéquates sont-elles en place pour prévenir la discrimination (ex.: des lois interdisant la discrimination contre les femmes et les hommes atteints de VIH/sida, la discrimination fondée sur la grossesse, la maternité ou le mariage, et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail)?
 - Y a-t-il une discrimination de fait ou de droit dans les lois ou dans la manière dont elles sont appliquées?
 - Les femmes et les hommes des zones urbaines et rurales bénéficient-ils d'un accès total et égalitaire au système de justice?
- Des programmes de culture juridique sexospécifique sont-ils déployés?
 - Les affaires de violence sexiste sont-elles dûment traitées et sanctionnées? Des mécanismes spéciaux sont-ils en place pour la protection et l'aide des victimes et des témoins?
 - Tous les personnels du secteur de la justice ont-ils suivi une formation en matière de genre?
 - Les délinquantes ont-elles les mêmes possibilités que les hommes en lieu et place de l'emprisonnement?
 - Le budget du secteur de la justice est-il sexospécifique, prévoyant par exemple des fonds pour la formation en matière de genre ou l'aide juridique pour les femmes?
 - Des politiques et des procédures sont-elles en place pour accroître la représentation égale des hommes et des femmes dans le système de justice?
 - Des organisations de la société civile, dont des groupes de femmes, participent-elles pleinement aux processus de réforme de la justice et aux organes de contrôle et de surveillance?

Complément d'information

Ressources

ARC International, *Gender-Based Violence Legal Aid: A Participatory Toolkit*, 2005.

ILAC – *Building Partnerships for Promoting Gender Justice in Post-Conflict Societies*, 2005.

Molyneux, M. et Razavi, S. – *Gender Justice, Development and Rights*, 2003.

Nesiah, V., Centre international pour la justice transitionnelle – *Gender Justice Series, Truth Commissions and Gender: Principles, Policies and Procedures*, 2006.

CAD-OCDE, *Manuel de l'OCDE sur la réforme des systèmes de sécurité: soutenir la sécurité et la justice*, 2007.

Texas Center for Legal Ethics and Professionalism – *Guidelines for Gender Neutral Courtroom Procedures*, 2001.

UNDOC – *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale*, 2006.

Banque mondiale – *Gender Justice and Truth Commissions*, 2006.

Organisations

Consortium international pour l'aide juridique – www.ilac.se

ICTJ – www.ictj.org

Boîte à outils «Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité»

1. Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité
 2. Place du genre dans la réforme de la police
 3. Place du genre dans la réforme de la défense
 4. Place du genre dans la réforme de la justice
 5. Place du genre dans la réforme pénale
 6. Place du genre dans la gestion des frontières
 7. Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité
 8. Place du genre dans l'élaboration de politiques de sécurité nationale
 9. Place du genre dans le contrôle du secteur de la sécurité par la société civile
 10. Place du genre dans les sociétés militaires et de sécurité privées
 11. Place du genre dans l'examen, le suivi et l'évaluation de la Réforme du secteur de la sécurité
 12. Formation des personnels du secteur de la sécurité en matière de genre
- Annexe sur les lois et instruments internationaux et régionaux

Les Dossiers et les Notes pratiques correspondantes sont disponibles sur les sites Web suivants: www.dcaf.ch, www.un-instraw.org et www.osce.org/odihr.

Cette Note pratique a été élaborée par Nadia Nieri, de l'UN-INSTRAW, sur la base du Dossier 4 conçu par Shelby Quast.

¹ Organisation de coopération et de développement économiques, CAD-OCDE, *Manuel de l'OCDE sur la réforme des systèmes de sécurité: soutenir la sécurité et la justice*.

Édition préliminaire, OCDE, Paris, 2007.

² Association internationale des magistrates, *Jurisprudence of Equality Program Decisions*. <http://www.iawj.org/jep/jep.asp>

³ Thuthuzela Care Centres, *The Country's Anti-rape Strategy Improves Perpetrator Conviction Rates*, 8 mai 2006.

<http://www.npa.gov.za/ReadContent407.aspx>

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, 6 juillet 2006, document ONU A/61/122/Add.1, § 299.

⁵ Rapport du Symposium international sur les violences sexuelles en période de conflit et au-delà, 21-23 juin 2006, Bruxelles, Palais d'Egmont. http://www.unfpa.org/emergencies/symposium06/docs/final_report.pdf

⁶ Bastick, M., Grimm, K. et Kunz, R., *Sexual Violence in Armed Conflict: Global Overview and Implications for the Security Sector*. DCAF, Genève, 2007.